

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Jean-Claude Thibault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 948 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 21 janvier 1974 et concernant:

Un amendement au règlement de zonage en vue de modifier la zone C-6-Z pour créer la nouvelle zone SS-~~2~~-Z.

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone (s) C-6-Z, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone (s), le 31 janvier 1974, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 14e jour du mois de mai mil neuf cent soixante-quatorze

J. Claude Thibault  
Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.

Rosaire Godbout  
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 948-1-1308, 948-2-1315

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 948 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "A Propos", le 23 janvier 1974; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "A Propos", le 6 février 1974; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14e jour du mois d e mai mil neuf cent soixante quatorze.

*Rosaire Godbout*  
 \_\_\_\_\_  
 Rosaire Godbout, o.m.a.  
 Greffier de la Cité.

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 948-1-1308, 948-2-1315

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 948 by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "A Propos", on Jan. 23rd 1974, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;
- 2.- The second notice, in French, in "A Propos", on Feb. 6th 1974, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 14th day of May one thousand nine hundred and seventy-four.

*Rosaire Godbout*  
 \_\_\_\_\_  
 Rosaire Godbout, City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:948-2-1315)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 948 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 31 janvier 1974 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage en vue de modifier la zone C-6-Z pour créer la nouvelle zone SS-~~3~~-Z.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication;

Charlesbourg, ce 6 février 1974.

Le Greffier de la Cité:  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

*Rosaire Godbout*  
\_\_\_\_\_

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:948-1-1308)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 21 janvier 1974, a adopté le règlement no 948 amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter le numéro de plan 11,155 préparé par M. Maurice Drouyn, apprenteur-géomètre, en date du 11 janvier 1974 et concernant les modifications à la zone C-6-Z pour créer la nouvelle zone SS-3-Z.

NOTE EXPLICATIVE: La zone SS-3-Z est sise du côté est de la 1ère avenue entre le nord de la 46ième rue Est et le sud de la 47ième rue Est.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 948 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit et a été fixée au 31 janvier 1974 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 948, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone C-6-Z actuellement en vigueur, présents et habiles à voter demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement no 948 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 23 janvier 1974.

Le Greffier de la Cité  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

*Rosaire Godbout*  
\_\_\_\_\_

R È G L E M E N T # 948

RE: Amendement au règlement de zonage. -  
Zone C-6-Z (modifiée). - Zone SS-3-Z  
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 21 janvier 1974 à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:  
M. Jean-Claude Thibault:

MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Jean-A. Bégin,  
Armand Desrosiers,  
Maurice Lortie,  
Jean-Marie Drolet,  
Jules Bernatchez,  
Jean-B. Roy:

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 1117 a été dûment donné aux fins du présent règlement:

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECREE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé, de la façon suivante:

- a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11, 155 daté du 11 janvier 1974 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE C-6-Z (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la 4ème avenue-est et par la zone E-6-Z; vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-est de la 46ième rue-est, par le lot 709-4 et par la zone E-6-Z; vers le sud-ouest par la 1ère avenue, par les zones E-6-Z, KD-1-Z, SS-1-Z (nouvelle); et vers le nord-ouest par la 47ième rue-est et par le lot 709-4 (zone SS-3-Z (nouvelle)).

ZONE SS-3-Z (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par les lots 709-17 et 709-106, vers le sud-est par le lot 709-17 et par la 46ième rue-est; vers le sud-ouest par la 1ère avenue et vers le nord-ouest par la limite nord-ouest du lot 709-4.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixée par le Conseil à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Jean-Claude Thibault  
Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout  
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA  
CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- C-6-Z (modifiée)

Zone:- SS-3-Z (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- C-6-Z (modifiée)

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 4ème AVENUE-EST et par la Zone E-6-Z; vers le Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 46ème Rue-Est, par le lot 709-4 et par la Zone E-6-Z; vers le sud-ouest par la PREMIERE AVENUE, par les Zones E-6-Z, K-D-1-Z, SS-1-Z (nouvelle); et vers le nord-ouest par la 47ème Rue-Est et par le lot 709-4 (ZONE:- SS-1-Z nouvelle) .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- SS-3-Z (nouvelle)

Bornée vers le nord-est par les lots 709-17 et 709-106; vers le sud-est par le lot 709-17 et par la 46ème RUE-EST; vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE et vers le nord-ouest par la limite nord-ouest du lot 709-4 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 11 janvier 1974

(signé) MAURICE DROUYN

.....

MAURICE DROUYN  
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original  
conservé en mon étude .

No. 11 155  
D. C-ZONE-Z-31  
/ga

*Maurice Drouyn*  
.....  
arpenteur-géomètre